

## Pôle et Institut de Gouvernance de l'Environnement et Développement Territorial

### Charte du doctorat

Au sein de l'Institut et Pôle de Gouvernance de l'Environnement et Développement Territorial de l'Université de Genève, la thèse de doctorat est comprise comme un travail scientifique personnel de haut niveau qui suit des standards de qualité et dont le sujet se veut innovant. Le doctorant ou la doctorante, c'est-à-dire l'étudiant ou l'étudiante candidat-e au doctorat, est généralement inséré-e dans une communauté de chercheurs et chercheuses et inscrit son travail de recherche dans un projet de formation plus général. Le doctorat est une expérience professionnelle de recherche qui permet de développer un ensemble de compétences (théoriques, méthodologiques, empiriques, sociales, organisationnelles, etc.) transférables à une large gamme de domaines. Il est encadré par un chercheur ou une chercheuse habilité-e à diriger des recherches, qui assure la fonction de directeur ou directrice de thèse.

#### Particularités du doctorat au sein du P/I GEDT

L'Institut et le Pôle de Gouvernance de l'Environnement et Développement Territorial (ci-après P/I GEDT) sont interfacultaires et ne délivrent pas eux-mêmes de doctorat. Les candidat-e-s au doctorat qui réalisent leur recherche en son sein sont soumis au règlement propre à la faculté dans laquelle ils/elles s'inscrivent et aux directives relatives à la mention qu'ils/elles briguent. Les doctorant-e-s sont donc invité-e-s à saisir les opportunités de travail et de collaboration interdisciplinaire en prêtant toutefois une attention accrue aux spécificités de leur propre cursus.

Pour les démarches administratives, les doctorant-e-s doivent se conformer aux règlements doctoraux de chaque faculté ainsi qu'aux règlements ayant trait à leur type de contrat doctoral. Leur diversité a des conséquences sur les procédures d'inscription, les modalités de réalisation du doctorat et les différents délais à respecter, en particulier pour ce qui est du financement et du temps à disposition pour la recherche elle-même.

Les principaux types de financement d'un doctorat au sein du P/I GEDT sont :

- Le Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique (FNS) : le doctorant ou la doctorante est alors un candidat ou une candidate (candoc), financé-e exclusivement ou en majeure

partie via un projet FNS obtenu par son directeur ou sa directrice de thèse.

- L'Université de Genève : le doctorant ou la doctorante est alors un ou une assistant-e-doctorant-e financé-e par l'Université via des charges d'assistantat à effectuer au sein du P/I GEDT, comme défini dans son cahier des charges.
- Autres : le doctorant ou la doctorante est alors un ou une doctorant-e externe, financé-e via d'autres sources (bourses de la Confédération, bourses de fondations privées, autofinancement, financement par une autre université ou par une entreprise, etc.) et entreprend son doctorat sous la direction ou codirection d'un ou d'une membre du P/I GEDT.

Les doctorant-e-s du P/I GEDT peuvent donc être rattaché-e-s au sein de l'Université de Genève à l'une des facultés suivantes :

- Faculté des sciences de la société
- Faculté des sciences
- Faculté de droit

#### Objectifs de la charte

Dans ce contexte, la présente charte a pour objectif d'explicitier les attentes et les exigences relatives à la réalisation d'un doctorat au sein du P/I GEDT et de réduire les incertitudes liées à la multiplicité des règlements facultaires et statuts d'engagement qui peuvent s'appliquer aux doctorant-e-s du Pôle/Institut.

La charte définit un certain nombre de valeurs et principes qui fondent la relation entre le directeur ou la directrice qui dirige la thèse et le doctorant ou la doctorante. Elle met en avant le rôle actif des deux parties et leurs responsabilités partagées dans le parcours doctoral.

Cette charte fournit des indications claires, fixant des points de référence qui devraient être intégrés par les personnes concernées. Elle propose de cadrer les relations entre les doctorant-e-s et les personnes qui dirigent la thèse tout au long de la formation.

Elle sert de référence au sein du P/I GEDT et s'adresse à toute personne désireuse d'entreprendre ou d'encadrer un doctorat, ainsi qu'à celles qui dirigent ou sont déjà candidates au doctorat.

La charte se veut avant tout informative ; seuls les règlements facultaires sont juridiquement contraignants et opposables.

## Responsabilités du directeur ou de la directrice

La responsabilité principale du directeur ou de la directrice est de former le doctorant ou la doctorante à la recherche académique en l'accompagnant, depuis la préparation de son inscription au doctorat jusqu'à sa soutenance. Cette responsabilité recouvre notamment les éléments suivants :

- Être disponible et assurer des contacts réguliers. Le directeur ou la directrice de thèse et le doctorant ou la doctorante élaborent ensemble un calendrier des grandes étapes du doctorat et d'autres activités importantes. Ils précisent ensemble les attentes relatives à la fréquence des rencontres et aux modalités du suivi de travail.
- Fournir des commentaires constructifs au doctorant ou à la doctorante en l'accompagnant dans ses recherches. Le directeur ou la directrice l'informe également lorsque son travail ne répond pas aux standards de qualité inhérents au travail scientifique de haut niveau.
- Veiller à ce que le doctorant ou la doctorante respecte les directives formelles. Le directeur ou la directrice lui fournit les informations et les pièces nécessaires dans les délais prescrits.
- Transmettre de l'information pertinente au métier de chercheur et chercheuse (événements, sources de financement, opportunités d'échange académique, formations spécialisées, codes déontologiques et éthiques, appels à postes, *etc.*).
- Inviter le doctorant ou la doctorante à participer à la vie et aux réseaux académiques internes ou externes au GEDT lorsque les occasions se présentent.
- Informer le doctorant ou la doctorante sur les soutiens à disposition (financiers, matériels, scientifiques).

## Responsabilités du doctorant ou de la doctorante

En effectuant un doctorat au sein du P/I GEDT, le doctorant ou la doctorante endosse un certain nombre de responsabilités. Vis-à-vis de son directeur ou de sa directrice de thèse, ses responsabilités sont principalement :

- Être proactif ou proactive et autonome, tant dans sa propre recherche doctorale que dans son investissement dans le monde académique. Le doctorant ou la doctorante est donc invité-e à faire une veille des conférences, des appels à contributions, des bourses de terrain ou des éventuelles

formations continues et écoles d'été.

- Tenir régulièrement informé-e son directeur ou sa directrice de l'avancement de ses recherches, notamment à travers des rapports intermédiaires.
- Se montrer à l'écoute de son directeur ou de sa directrice de thèse et utiliser l'ensemble des outils mis à sa disposition.
- S'assurer que les personnes encadrant son avancement disposent des compétences nécessaires à la poursuite de sa recherche. Le cas échéant, et en accord avec son directeur ou sa directrice, il peut demander à obtenir, formellement (via une co-direction) ou informellement, le soutien d'autres membres du P/I GEDT.
- Le doctorant ou la doctorante est fortement invité-e à participer à la vie et au développement du P/I GEDT. Ceci peut se faire par l'implication dans des séminaires et groupes de travail internes, mais aussi via la représentation et la promotion du P/I GEDT à l'extérieur de l'Université.

## Étapes intermédiaires de la recherche

La définition des étapes et rendus intermédiaires est de la responsabilité conjointe du doctorant ou de la doctorante et de son directeur ou sa directrice. Ceux-ci seront régulièrement discutés, évalués et révisés, sur la base du calendrier général de la thèse.

Le travail de doctorat comprend généralement les grandes étapes que sont l'élaboration du sujet et de la problématique, la collecte de données (souvent sous forme de « terrain »), l'analyse, et la rédaction. Quelles que soient les modalités choisies, la planification de ces grandes étapes doit être menée en concertation par le doctorant ou la doctorante et son directeur ou sa directrice. Cette planification inclut une réflexion sur les financements supplémentaires à prévoir (par exemple pour le terrain) ou la cohérence avec les éventuelles charges d'assistantat.

L'avancement du travail de recherche peut s'accompagner de la publication d'articles et/ou de la participation à des conférences, dont le nombre et la portée doivent être discutés avec le directeur ou la directrice de thèse. Un équilibre est à trouver entre l'avancement de la thèse et la constitution d'un dossier académique, qui forment idéalement un tout cohérent et progressent ensemble.

Un ajustement annuel peut s'avérer nécessaire en fonction de

l'avancement de recherche. La rédaction d'un rapport annuel, exigé par exemple en faculté des sciences de la société, offre un cadre propice à la discussion de l'avancement et à la planification de la recherche.

### **Calendrier administratif**

Un calendrier précis définit les modalités d'accomplissement de la thèse de doctorat. Dans la plupart des cas, celle-ci dure 10 semestres au maximum (à partir de l'inscription) et le dépôt du sujet de thèse doit intervenir au plus tard 2 semestres après son commencement.

Les doctorants ou doctorantes membres du P/I GEDT doivent réaliser un sujet de thèse au cours de la première année du doctorat. Ce document comporte un exposé de la problématique, un cadre théorique clair (incluant une revue de littérature substantielle), les méthodes de collecte de données, et se clôt par un calendrier prévisionnel de la recherche détaillant les étapes et rendus intermédiaires.

Le sujet de thèse est normalement évalué par le comité scientifique approprié et transmis au Collège des professeurs du P/I GEDT pour information. Subsidiativement, lorsque le sujet de thèse n'a pas été évalué par un comité scientifique, le Collège des professeurs du P/I GEDT est chargé de sa validation. Ainsi tous les doctorants et doctorantes du Pôle/Institut sont soumis-e-s à la même procédure, seule change éventuellement l'instance de validation qui autorise la poursuite du travail de doctorat.

Pour les doctorants-assistants et les doctorantes-assistantes, un décalage peut exister entre la signature du contrat d'assistantat et l'inscription au doctorat. La durée du doctorat et celle de l'assistantat étant toutes deux de 5 ans au maximum (sauf dérogation), les doctorants et les doctorantes sont invité-e-s à limiter cet écart afin de garantir un financement pour l'ensemble de la durée de leur recherche.

### **Ressources disponibles au sein du P/I GEDT**

Le doctorat étant un travail de longue durée, il faut s'assurer que sa réalisation se fait dans des conditions aussi optimales que possible. Dans le cadre du P/I GEDT, les doctorants et doctorantes financé-e-s par le biais de l'Université de Genève (DIP/FNS) ont un certain nombre de ressources à disposition, en particulier :

- un poste de travail individuel
- un ordinateur fixe et/ou portable

- les ressources bibliographiques utiles, avec la possibilité de demander l'acquisition des ouvrages qui leur sont nécessaires.

Pour le financement des frais de recherche (ex : déplacements, publications, communication, terrains) il est possible de demander une participation financière au P/I GEDT, dans la mesure où les ressources externes sont insuffisantes ou n'ont pu être obtenues autrement. Les modalités d'attribution sont alors décidées par le Collège des professeurs du P/I GEDT.

Pour les doctorants et doctorantes qui ne sont pas financé-e-s directement par l'Université de Genève mais rattaché-e-s au P/I GEDT, la mise à disposition de ressources équivalentes est évaluée au cas par cas par le Collège des professeurs sur proposition du directeur ou de la directrice de thèse.

Les doctorants et doctorantes du P/I GEDT qui sont au bénéfice d'une charge d'enseignement peuvent en outre s'attendre à un traitement équitable en termes de répartition des enseignements et des corrections d'examens. En conformité avec les pratiques en vigueur au sein de la Faculté des sciences de la société, au moins 40 % du temps de travail rémunéré est consacré à la thèse de doctorat.

La formation continue est assurée par le biais des programmes doctoraux spécifiques, des programmes d'acquisition des compétences transversales de la CUSO ou de l'UNIGE. Une place est dévolue aux doctorants et doctorantes dans l'organisation des séminaires internes au P/I GEDT.

En cas de question concernant leurs parcours et leur formation, les doctorants et doctorantes peuvent faire appel aux conseillers ou aux conseillères aux études des différentes facultés.